

Avis au public

Règlement de circulation du 18 mai 2022
modifiant le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 18 mai 2022, le conseil communal de Rosport-Mompach a modifié le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 1^{er} juin 2022 et par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022, n° 322/22/CR.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 17 juin 2022
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

